Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260611-DB392026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**de la COMMUNE de SAINT-AGATHON**

Séance du 11 juin 2026

Date de convocation : 4 juin 2026
Date d'affichage : 4 juin 2026

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le onze juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

**Présents** : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme. Justine RICHARD Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

**Secrétaire de séance :** Stéphane FOURCHON

## DELIBERATION 39/2026
## DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

**Ses principales missions sont :**

- Conseiller sur les questions de déontologie : conflits d'intérêts, impartialité, confidentialité, cadeaux ou avantages reçus, cumul d'activités, etc.
- Répondre aux interrogations des élus lorsqu'ils hésitent sur la conduite à tenir dans une situation sensible.
- Prévenir les risques de manquement à l'éthique avant qu'ils ne deviennent des problèmes juridiques ou disciplinaires.
- Informer et sensibiliser aux obligations déontologiques.
- Garantir la confidentialité des échanges avec les élus qui le consultent.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier (fixée réglementairement). Cette indemnité sera versée par la commune.

**Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260611-DB392026-DE

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Entendu l'exposé de M. le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE** Emmanuel DE ROECK, pour exercer la mission de référent déontologue.

**Le Maire**
**Jean-Yves BERTRAND**

MAIRIE DE SAINT-AGATHON
(Côtes-d'Armor)

**Le secrétaire de séance**
**Stéphane FOURCHON**